

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2018/07/18/2018013169/justel>

Dossier numéro : 2018-07-18/14

Titre

18 JUILLET 2018. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le nombre d'attestations d'accès à la suite du programme du cycle en sciences vétérinaires qui seront délivrées par université lors de l'année académique 2018-2019

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 14-12-2018 inclus.

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 03-08-2018 page : 61339

Entrée en vigueur : 01-07-2018

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Le nombre d'attestations d'accès à la suite du programme du cycle qui seront délivrées lors de l'année académique 2018-2019, fixé à 276, est réparti comme suit :

Université de Liège : [[2](#) 131][2](#); Université catholique de Louvain : 51; Université libre de Bruxelles : 40 et Université de Namur : 80.

(1)<ACF 2018-10-24/06, art. 1, 002; En vigueur : 01-07-2018>

(2)<ACF 2018-11-21/16, art. 1, 003; En vigueur : 01-07-2018>

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er juillet 2018.

[Art. 3](#). Le Ministre de l'Enseignement supérieur est chargé de l'exécution de présent arrêté.